

Mis en ligne le 26/09/2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022-232

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale
Objet : Autorisation de manifestation « OCTOBRE ROSE »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L2212-2 du CGCT ;

Vu l'article L511-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la route,

Vu la demande présentée par madame PAGES Dominique, présidente de l'association de lutte contre le cancer pour l'organisation de circuits pédestres et VTT dans le cadre de la manifestation « Octobre rose »

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette manifestation qui se déroule sur le domaine public,

Considérant le risque occasionné par le nombre de participants et les conditions dans lesquelles se déroule la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association de lutte contre le cancer est autorisée à organiser une manifestation sous la forme de marches et de circuit VTT, dont le départ et l'arrivée se feront à partir de la salle du jeu de paume route de CAPESTANG.

ARTICLE 2 : Il appartient aux organisateurs de prendre toutes les mesures de sécurité pour l'encadrement de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Vinassan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 23 septembre 2022

Le Maire



Grégory DELFOUR